

ANPAD / règlement intérieur 2009

Fonctionnement interne des instances de l'association

Conseil d'administration

Le bureau, élu par le conseil d'administration, fait régulièrement valider ses décisions et débattre de toutes questions au cours des réunions du conseil d'administration (au moins 2 par an). Ces réunions du CA font l'objet de convocations au moins huit jours avant la date de réunion par mail ou par courrier. Une liste de présence est établie qui est communiquée annuellement, à chaque AG. L'ordre du jour peut être complété jusqu'au moment de l'ouverture de la réunion du CA, en accord avec les membres participants ou représentés (questions diverses).

Pour des raisons de souplesse de fonctionnement, le conseil d'administration ne peut compter plus de 12 membres. Au cas où le nombre de candidats souhaitant siéger au conseil dépasserait ce quota, il sera procédé à une élection à bulletin secret lors de l'assemblée générale désignant chaque année les membres du CA. Seront élus les candidats ayant reçus le plus grand nombre de voix. Le dépouillement de ce vote tiendra compte des statuts qui prévoit que le CA ne peut compter plus de 50 pour cent de membres associés.

Les membres du CA ne pouvant participer aux réunions peuvent se faire représenter par un pouvoir libellé au profit de la personne de leur choix, après avoir vérifié que ce dernier siègerait bien. Un pouvoir en blanc vaut « vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés et agréés par les dirigeants. Chacun des participants ne peut représenter plus de deux personnes absentes. Le cas échéant les pouvoirs seront redistribués.

Ce principe de représentation vaut également pour les pouvoirs donnés par les membres lors des réunions de l'assemblée générale.

Commissions spécifiques

Le bureau s'appuie pour la gestion de l'association sur des commissions dont les thématiques sont liées aux dossiers et chantiers prioritaires définis par le CA.

Chaque commission comprend au moins deux membres dont un responsable et un rapporteur. Les commissions sont nommées par le CA. Chaque commission comprend au moins un membre du CA. Les adhérents souhaitant participer à une commission doivent simplement se signaler auprès d'au moins un des membres du bureau.

Chaque commission se réunit en fonction d'un calendrier préalablement établi avec le CA et tenant compte du budget de l'association pour les remboursements de frais. Elle fait des propositions de textes, de courriers et de toute autre actions liés à sa thématique. Les responsables de commission rendent régulièrement compte de leur action au bureau qui peut valider une action de la commission ou la surseoir jusqu'à une réunion du CA.

Chaque commission est désignée pour un an par le conseil d'administration qui suit l'Assemblée Générale.

Remboursements de frais - journées de travail et séminaires

Les frais de transports, de repas et d'hébergements liés aux activités de l'association sont remboursés par la trésorière, sur présentation de justificatifs **originaux**, selon le barème suivant :

Déplacements

- Sur la base maximale du tarif SNCF en 2^{sd} classe plein tarif, sauf avis contraire mentionné sur la convocation, tout dépassement de ce barème liés au sur classement sera à la charge des adhérents. Pour les adhérents demeurant à Paris 2 billets RATP par journée de travail seront pris en charge par l'association, le remboursement sera effectif en fin d'année budgétaire ; de même pour le RER.

- Pour les déplacements en voiture pour convenance personnelle, les frais sont remboursés sur la base du tarif SNCF en seconde classe plein tarif de la gare la plus proche du domicile de l'adhérent.
- À titre exceptionnel, et après accord du trésorier, dans le cas où la SNCF ne dessert pas le parcours, ou pour des raisons d'utilisation collective du véhicule, les frais sont remboursés sur présentation des justificatifs (essence et ticket d'autoroute) sur la base maxi de 0,15 € /km
- L'ANPAD ne remboursera que les déplacements directs du domicile de l'adhérent au lieu de réunion ou de mission, les écarts ou détours pour raisons personnelles restent à la charge des adhérents.

Repas :

- Pour un montant maximal de 15 € sauf avis contraire mentionné sur la convocation.
- Pour les séminaires, sauf avis contraire mentionné sur la convocation, tous les repas sont pris en charge y compris celui de la veille au soir si le séminaire démarre en matinée.

Nuitées :

- Il sera remboursé au prorata des sommes engagées, un maximum de 40 € (TTC) pour une nuit d'hôtel en province et de 50 € (TTC) pour une nuit d'hôtel à Paris et Avignon (petits-déjeuners inclus) sauf avis contraire mentionné sur la convocation. Les boissons, communications téléphoniques et tout autre service restent à la charge de l'adhérent.
- Pour les séminaires, les nuitées sont prises en charge ou remboursées à partir de la veille au soir si le séminaire démarre en matinée.
- Les réunions doivent au maximum être organisées à des horaires permettant aux adhérents de prendre les premiers et derniers trains afin d'éviter les frais d'hôtel qui doivent demeurer exceptionnels.

Missions spécifiques :

- Il peut être procédé à un remboursement complet des frais sur des missions spécifiques pour L'ANPAD (rencontre avec des partenaires, participations à des séminaires, colloques, congrès, missions de conseils, d'études, etc.).
- Aucun déplacement n'est décidé et aucune dépense n'est engagée sans l'accord du bureau ou, a minima, du Président ou du trésorier (en amont de ladite mission).